

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2006 N°8 /  
27 février 2006

1. Décision en date du 21 février 2006 portant subdélégation de signature

P2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

NANCY, le 21 février 2006

## **DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Chef du Service de Navigation du Nord-Est, représentant local de VNF,**

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée portant dispositions diverses en matière de transport

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports

Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France,

Vu le décret 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies Navigables de France

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003

Vu la décision du 8 février 2006 portant délégation de signature du Président à M.François GAUTHEY, Directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe MORETAU, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 02 novembre 2005

Vu la décision du 08 février 2006 portant délégation de signature du Directeur Général de VNF à M.Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service de la navigation de Nancy.

## DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Serge HECTOR, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef de service, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont les signatures lui ont été déléguées par décision susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Philippe MORETAU et Serge HECTOR, subdélégation est donnée à M. Bernard TERRANOVA, Ingénieur Divisionnaire des TPE, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont les signatures lui ont été déléguées par décision susvisée.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Michel COURTEAU, Chef de l'Arrondissement Développement, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

- Transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial de la navigation intérieure lors d'infractions à :

\* interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (art 62 du décret du 06 février 1932)

\* interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (art 59-3 décret 06 février 1932)

\* interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (art 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure)

- Transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991.

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.

- Conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 €.

- Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €

- Passation des contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €

- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués

- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 46 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux.

- Passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08/01/1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

- passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

- Acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 € ;

- Octroi, à des personnes autres que les associations, de participations financières n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

- Octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

- Décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions de gestion ;

- Les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié ;

- Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Philippe MORETAU et Michel COURTEAU, subdélégation est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE à l'effet de signer.

- Transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial de la navigation intérieure lors d'infractions à :

\* interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (art 62 du décret du 06 février 1932)

\* interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (art 59-3 décret 06 février 1932)

\* interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (art 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure)

- Transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991.

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions de gestion ;
- Les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Philippe LEFRANC, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Eau à l'effet de signer les actes suivants :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.
- Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €
- Passation des contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €
- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions de gestion ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. BOURDELON Dominique, Attaché principal des SD, Secrétaire général, à l'effet de signer les actes suivants :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.
- Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €
- Passation des contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €
- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions de gestion ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. André MAGNIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Etudes et Grands Travaux, à l'effet de signer les actes suivants :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.

- Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €

- Passation des contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €

- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués

- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions de gestion ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. AUBERTEIN Jean-Louis, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Responsable de l'arrondissement Entretien Exploitation à l'effet de signer les actes suivants :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.

- Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €

- Passation des contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €

- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués

- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions de gestion ;

Article 7 : Toute subdélégation antérieure à la présente est abrogée.

Article 8 : Le Chef du service de la Navigation du Nord-Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux du service et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans l'emprise du service du délégataire.

Le Chef du service de la Navigation du Nord-Est  
Représentant local de VNF

Jean-Philippe MORETAU

## SUBDELEGATIONS

NOMS	Fonction	Grade	Signature	Paraphe
Serge HECTOR	Adjoint au chef de service	I.D.T.P.E		
Dominique BOURDELON	Secrétaire Général	Attaché principal		
Bernard TERRANOVA	Responsable Arrondissement Prospective Gestion Financement	I.D.T.P.E.		
Michel COURTEAU	Responsable Arrondissement Développement	Contrat VNF		
Jean Louis AUBERTEIN	Responsable Arrondissement Exploitation	I.D.T.P.E.		
Philippe LEFRANC	Responsable Arrondissement Eau	I. D.T.P.E.		
André MAGNIER	Responsable Arrondissement Etudes et Grands Travaux	I.D.T.P.E.		
Michèle LAQUENAIRE	Action commerciale	Contrat VNF		